



## SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Presly sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 27 mai 2024**

**Délibération n°2024-05-061**

### **Autorisation à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

**Conseillers en exercice : 36**

**Conseillers présents : 27**

**Nombre de votants : 31**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,  
Mme Dominique TURPIN a donné pouvoir à M. Gilles FEVRE,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

**Absents :** Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, et M. Philippe RAGOBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine DOGET

La Présidente indique qu'en cas d'absence pour congés annuels ou maladie, il peut s'avérer nécessaire de recruter des agents contractuels afin d'assurer la continuité du service public. C'est le cas notamment pour les agents affectés à la piscine, ou pour l'accueil de la Communauté de Communes, car le recrutement de contractuels ne pouvant se faire sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité dans ce cas.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles, jusqu'à la fin du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-13 ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240530-2024\_05\_061-DE

SLO

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 mai 2024 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent et de dire qu'elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.**

**ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.**



**ARTICLE 3 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité aux articles et au chapitre prévus à cet effet.**

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,  
Catherine DOGET



La présidente  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/05/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.